

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 8 (1870)
Heft: 40

Artikel: Lausanne, le 1er octobre 1870
Autor: S.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-180940>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissent tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 1^{er} octobre 1870.

Par le temps de conquêtes qui court, les journaux deviennent de vrais traités de géographie. Le malheureux peuple français, qui se faisait presque gloire de son ignorance en cette science, reçoit aujourd'hui des leçons qui lui coûtent cher ; les professeurs de géographie n'ont jamais exigé, pour prix de leurs cachets, des sommes qui approchent même de très loin, de celles auxquelles revient l'enseignement donné par le canon, les mitrailleuses et le fusil à aiguille.

Les générations qui ont eu le bonheur de naître et de croître au milieu des bienfaits de la paix ont souvent de la peine à comprendre le pourquoi de tous les contours, détours et crochets que présentent les limites territoriales des communes, des cantons et des Etats. Il faut vivre dans une époque comme la nôtre pour admettre que ces figures si variées des lignes frontières sont le résultat de compromis, de concessions réciproques, basés sur une foule de circonstances locales, questions religieuses, villes fortes, etc. En supposant, par exemple, que la Prusse se contente d'exiger aujourd'hui de la France la possession de Metz et de Strasbourg, sans les territoires avoisinants, nos neveux auront autant de peine à s'expliquer la présence de telles enclaves allemandes sur le territoire de la France que nous pouvons en avoir aujourd'hui à nous rendre compte de l'isolement du district d'Avenches en plein canton de Fribourg ou de la position du territoire fribourgeois de Surpierre enveloppé de toutes parts par des terres vaudoises.

Notre pays a vu se liquider cette année, dans la session d'été des Chambres fédérales, un vieux conflit de territoire, dont il a été peu parlé, mais qui mérite cependant d'être connu, à cause de son originalité. Il s'agit de la délimitation des deux demi-cantons d'Appenzell qui, dans leur ensemble, présentent déjà cette circonstance curieuse, d'être enveloppés complètement par le canton de St-Gall. La solution donnée à cette ancienne affaire n'est pas de nature à vivre éternellement ; il a fallu tenir compte, dans une trop forte mesure, des habitudes acquises ; telle qu'elle est, elle établit cependant un mode de vivre qui met fin à des difficultés dont nous n'avons aucune idée.

Dans le XVI^e siècle, le canton d'Appenzell se composait de 12 juridictions ou communes appelées *Rhodes*, dont six étaient appelées *intérieures*, et six,

extérieures ; les premières constituaient la paroisse d'Appenzell. Au nombre des dernières figuraient celles de Hérisau et de Trogen.

Après que la réformation eut commencé, dès 1521, à se répandre dans le pays, la landsgemeinde décida, en 1523, « que dans chaque paroisse on » devait voter sur la confession à laquelle on voulait » appartenir, et que la minorité devait se soumettre » à la décision de la majorité. Toutefois, chacun » devait rester libre de croire ce qu'il voulait et » aucun des deux partis ne devait contraindre l'autre à adopter sa croyance, chacun devant obéir à sa conscience. Néanmoins, il ne pouvait être célébré qu'un service divin dans une seule et même » église. »

Le 13 août 1524, eurent lieu les assemblées paroissiales. Les paroisses d'Appenzell et d'Hérisau se prononcèrent pour le maintien de l'ancienne croyance (la réformation ne fut introduite à Hérisau qu'en 1529) ; les Rhodes extérieures se prononcèrent généralement pour la réforme.

Dans la Rhode de Trogen, les deux confessions se trouvèrent sensiblement d'égales forces et, en 1531, les paroisses de cette circonscription furent déclarées mixtes.

Après ces résolutions, les deux confessions vécut en bonne intelligence, et cela jusque dans la seconde moitié du siècle. A ce moment, l'hostilité contre les réformés commença à se manifester à Appenzell sous la forme de persécutions. Un arrangement eut lieu en 1588, par l'intermédiaire des douze autres cantons suisses, mais il n'eut pas les résultats qu'on en attendait ; l'aigreur se développa de plus en plus entre les deux partis, tant et si bien que, le 8 septembre 1597, un tribunal d'arbitres, désigné par la Diète suisse, dut établir la séparation du pays en deux demi-cantons.

La lettre de séparation commence ainsi :

« Comme les deux parties seront déclarées d'accord sur la séparation sus-indiquée, cette séparation doit être entreprise et poursuivie au nom de Dieu, de telle façon que nos chers Confédérés des R.-Ext. puissent instituer à leur convenance leur propre gouvernement, leur propre autorité, avec Conseil, tribunal et justice, cour suprême, bâton et potence (*sic*), de même que leurs tribunaux inférieurs et tout ce qui se rattache à un gouvernement ordinaire, régulier et complet.... de la même manière que l'ont fait et le font leurs compatriotes de la paroisse d'Appenzell et des

» R.-Int.; toutefois, cette séparation n'entraîne pas
 » une division et un isolement des deux parties
 » l'une de l'autre, et le pays d'Appenzell sera et
 » s'appellera un seul et unique pays. »

Un grand nombre d'articles de cette *Lettre de séparation* servaient à déterminer les diverses conditions du partage. L'esprit général de cet acte est celui-ci : Que la division avait beaucoup plus pour but d'établir deux juridictions différentes sous lesquelles étaient placées les personnes, suivant leur confession, qu'elle ne partageait en deux parties le territoire du canton d'Appenzell.

C'est ainsi que dans diverses contrées de la Rhode de Trogen, divisée, comme nous l'avons dit, en deux camps à peu près égaux, il fut entendu que les catholiques, les personnes et leurs propriétés ressortiraient des R.-Int., tandis que les protestants appartiendraient aux Rh.-Ext.

Il en est résulté que, dans cette partie du pays, les limites territoriales des deux demi-cantons sont déterminées par les bornes des propriétés et cela de de telle sorte que, non-seulement les terrains entourant une maison d'habitation, mais encore les parcelles de terrains tourbeux ou boisés éloignés des maisons et situées dans les marécages ou dans les forêts, font partie des R.-Int. ou des R.-Ext., selon la nationalité de ceux auxquelles elles appartiennent.

Cet état de choses, qui a duré jusques en l'an de grâce 1870, produisait la carte la plus embrouillée qui ait certainement jamais existé. Nous devons mentionner ici, à titre de curiosité, le fait que le village d'Oberegg ne se trouve pas dans la Rhode d'Oberegg, mais dans celle de Hirschberg, que le bourg de Hirschberg ne fait pas partie de la Rhode de ce nom, mais de la commune de Reute et qu'une propriété dite *Reute-dessus* fait partie de la Rhode d'Oberegg et non de la commune de Reute.

On comprend quelles complications de toute nature devaient naître d'un tel enchevêtrement de juridictions. Nous montrerons dans un prochain article par quels artifices cet état de choses a pu durer aussi longtemps et comment il a dû tomber devant les idées libres-échangistes inscrites dans la Constitution fédérale actuelle.

S. C.

La marmite des Zurichois.

De nombreuses victimes du bombardement de Strasbourg sont arrivées à Lausanne, ensuite de la démarche faite par les autorités fédérales auprès des puissances belligérantes. Puissent ces malheureux trouver dans l'hospitalité que nous leur offrons quelque consolation à leur exil, et à tant de douloureuses épreuves.

En les accueillant au milieu de nous, nous avons en quelque sorte renouvelé les liens d'amitié qui unirent pendant si longtemps leurs ancêtres aux nôtres.

C'est à ces bonnes et anciennes relations que le 11 septembre, M. Humann, maire de Strasbourg, fit allusion dans son émouvante allocution aux com-

missaires suisses. « L'humanité, la charité chrétienne, leur a-t-il dit, vous amènent au milieu d'une ville ravagée au nom d'un prétendu droit de la guerre. Soyez les bienvenus et recevez l'expression de notre profonde reconnaissance. Bien des souvenirs historiques nous rattachent à vous; vous venez les resserrer encore, et nous trouvons toujours des amis dans les nobles citoyens de la république helvétique, qui jadis étaient les alliés de Strasbourg et qui, sous nos rois n'ont jamais cessé d'être avec la France dans les termes d'une étroite amitié, etc. »

Avant le bombardement, on montrait encore dans une des salles du bâtiment de la bibliothèque de Strasbourg une relique rappelant l'alliance de cette ville avec les cantons suisses; c'était la *marmite des Zurichois*. Le joli épisode qui s'y rattache nous est raconté avec beaucoup de vie et de grâce par notre éminent historien M. Vulliemin. Voici ce récit auquel les circonstances actuelles ajoutent un nouvel intérêt :

« Les amis les plus chers des villes suisses, étaient leurs correligionnaires d'Allemagne; particulièrement l'électeur palatin et la ville de Strasbourg. Inquiétée par les luthériens et les catholiques, Strasbourg eut voulu devenir comme Mulhouse, l'alliée des cantons. N'ayant pu l'obtenir, elle cultivait du moins l'amitié qui, depuis près de quatre siècles, l'unissait à Berne et à Zurich. Mais une chose l'affligeait : la distance rendait impossible de la secourir en cas d'attaque imprévue. « Impossible ! s'écrièrent des Zurichois, pour qui ce mot était inusité ; la distance de Strasbourg n'est pas si grande que nous ne puissions la franchir en un jour et même vous apporter un plat encore chaud. » L'occasion de le prouver ne tarda pas à s'offrir. Les villes suisses et celles du Rhin prenaient volontiers part aux fêtes militaires les unes des autres, représentées par leurs tireurs les plus adroits.

Les Confédérés étaient reçus avec de grands égards ; car depuis les guerres de Bourgogne leur nom n'était prononcé qu'avec estime. De Schwytz, d'Altorf, de l'Appenzel, de tous les cantons on allait à ces fêtes.

Lorsqu'en 1576, un siècle après qu'elle eut, à Morat, combattu dans les rangs de leurs pères, Strasbourg invita les confédérés à l'une de ses fêtes, ils s'y rendirent en grand nombre comme d'ordinaire. Les Bernois partirent sous Albert d'Erlach. Les Zurichois se formèrent en deux bandes, les arbalétriers sous Victor de Schœnau, les arquebussiers sous le bourgmestre Bram, fils d'artisan que son mérite et l'affection de ses concitoyens avaient fait le chef de l'Etat.

Voyant le premier magistrat de Zurich venir prendre part à leurs jeux, les Strasbourgeois lui offrirent une couronne d'or, qu'il reçut avec émotion en disant : « Elle embellit les derniers jours de mon pèlerinage. »

Cependant on s'entretenait sur les bords de la Limmat de l'adresse des tireurs et de leurs plaisirs. « Amis ! s'écrie tout-à-coup Jean Ziegler, du Sénat,